

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique»). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis. Les projets décrits dans le présent

document touchent à la fois la région de la Baie-James et le territoire du Nunavik.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Direction du passif environnemental, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Adresse municipale : 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100, Québec (Québec) G2K 0B7	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Anne-Sophie Cauchon, directrice du Passif environnemental	
Numéro de téléphone : 418 455-7174	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : anne-sophie.cauchon@environnement.gouv.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : N/A	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :
Le site fait partie de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada et est identifié 406A.
Catégories des terres (I, II ou III) : III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :
Site 406A
Point central : Latitude : 54° 49' 59" Longitude : 79° 00' 01"

2.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Le site visé par le projet est localisé en milieu nordique au sud du 55^e parallèle. Ce site est situé en bordure de la Baie d'Hudson et a servi par le passé comme lieu d'approvisionnement en carburant et en fournitures pour le site de surveillance radar 406 situé à proximité, mais plus en élévation.

Une présentation sommaire des caractéristiques physiques et biologiques est indiquée ci-dessous alors que des renseignements complémentaires sont regroupés à l'annexe 1.

Site 406A

Site situé en bordure de la Baie d'Hudson à 95 kilomètres au sud de Whapmagoostui et à proximité de la zone d'intérêt des nations Crie et Inuite. Le site comprend des affleurements rocheux, la présence de sols contaminés est envisagée dans les dépressions du roc qui sont aussi des chemins préférentiels pour la contamination anthropique de surface.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le calendrier de réalisation suivant est proposé.

Période	Étape
Janvier 2022	Dépôt des renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial
Hiver 2022	Analyse du projet par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques et par le COMEV. Préparation d'un appel d'offres public pour des services professionnels reliés à la préparation des plans et devis. Poursuite des discussions avec la nation Crie sur la préparation d'ententes de service impliquant des entrepreneurs ou des équipes autonomes de réalisation des travaux terrain.
Printemps 2022	Recommandation du COMEV sur l'assujettissement ou non du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Sélection d'une firme professionnelle pour la préparation des plans et devis.
Été – Automne 2022	En fonction de la recommandation du COMEV, recevoir une attestation de non-assujettissement du projet ou encore prendre connaissance de la directive concernant l'étude d'impact. Procéder pour finaliser les ententes ou offres de services si attestation de non-assujettissement.
Automne 2022 – Hiver 2023	Réaliser l'étude d'impact, si requis, et obtenir le certificat d'autorisation.
Printemps – Été – Automne 2023	Procéder aux travaux de remise en état du site.

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

La carte ajoutée à l'annexe III permet une localisation du site sur le territoire.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)
Travaux de remise en état du site 406A de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada.

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Le projet n'étant pas défini par les annexes A et B de la Loi sur la qualité de l'environnement, il constitue un projet de zone grise.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Les activités suivantes seront à réaliser :

- Le retrait des matières dangereuses résiduelles, leur emballage et leur entreposage temporaire dans un espace conforme à la réglementation;
- Le retrait des équipements présents à l'intérieur des bâtiments;
- Le démantèlement des canalisations et des anciens réservoirs de carburant;
- Le démantèlement des infrastructures (bâtiment, abri, héliport, autre);
- L'emballage des matériaux démantelés sur une surface dédiée;
- Le retrait des sols contaminés et leur emballage sur une surface aménagée;
- Le transport hors site des matériaux démantelés et des sols contaminés vers des sites aménagés de Schefferville ou de la Trans-Taïga, ces aménagements nécessiteront des ententes entre les responsables des travaux et les réceptionnaires;
- Regroupement des matériaux démantelés pour un transport final vers des lieux autorisés qui devront être identifiés par les responsables des travaux.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

L'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada a été érigée dans les années 1950 d'est en ouest au Canada. Au Québec, la portion de la ligne totalisait 45 sites répartis entre la frontière du Labrador et de la Baie d'Hudson. Les sites ont été abandonnés durant les années 1960 et cédés au Gouvernement du Québec en 1965. Sur l'ensemble des sites, nous retrouvons des bâtiments désaffectés, des sols contaminés, des matières dangereuses ainsi que des rebuts variés qui affectent la qualité de l'environnement par la lixiviation de contaminants dans les sols. Les sites représentent également un enjeu de sécurité lié au caractère vétuste des installations toujours en place. Enfin, en raison de la présence de grandes quantités de résidus sur les sites, ils sont considérés comme étant non conformes à la législation québécoise, notamment par rapport au règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Le présent projet porte sur la remise en état d'un des 43 sites actuellement laissés à l'abandon. La section 5.1, ci-après, explique pourquoi ce site est considéré. Les 42 autres sites feront l'objet d'autres demandes.

L'objectif du projet est la remise en état du site par une réhabilitation complète. Un autre objectif est l'implication des Nations Crie et Inuite qui sont présentes sur le territoire où est implanté le site.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le transport des matières et des sols contaminés hors site représente un enjeu important du projet. Les évaluations préliminaires ont été élaborées pour l'utilisation du transport aérien, soit par hélicoptère. Toutefois, d'autres moyens, tels que le transport terrestre, pourraient aussi être considérés. Selon cette variante, des infrastructures temporaires, telles qu'une voie d'accès d'hiver, pourraient alors être nécessaires.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

L'implication des Nations Crie, Inuite et Naskapie est importante dans ce projet. À cet effet, une rencontre virtuelle a été planifiée en août 2021 avec le Gouvernement de la Nation Crie, mais n'a pas pour l'instant pu être tenue en raison des élections qui ont lieu à la même période par ce gouvernement. Une rencontre virtuelle avec le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a cependant été tenue en septembre 2021. La rencontre a permis de discuter des résultats des campagnes de caractérisation des sites qui ont été réalisées au cours des dernières années et de présenter une approche d'intervention pour leur remise en état. Le cas du site 406A a été abordé plus en détail.

L'approche d'intervention présentée est basée sur la réalisation des travaux de remise en état par un entrepreneur général ou encore par une équipe autonome qui aura comme responsabilité :

- La préparation d'un plan de travail, d'un échéancier et d'un programme de santé-sécurité;
- La sélection de méthodes de travail et la coordination des équipes;
- La planification de la réalisation des travaux incluant la logistique de chantier;
- L'exécution des travaux.

La vérification des travaux sera assurée par un vérificateur en environnement qui sera le représentant du ministère sur le chantier. Le vérificateur aura pour tâches de :

- Préparer les devis concernant les zones à décontaminer et les objectifs à atteindre;
- Effectuer des audits qualité sur les secteurs décontaminés;
- Procéder au mesurage pour paiement et recommander ce dernier au ministère;
- Préparer des rapports de suivi incluant les résultats de réhabilitation des sites;
- Assurer le suivi budgétaire et la réédition de comptes;
- Assister, au besoin, la firme d'entrepreneurs dans la logistique d'exécution des travaux.

D'autres rencontres sont à prévoir avec la nation Crie et les intervenants du milieu afin de discuter

davantage des enjeux liés aux travaux de réhabilitation et de l'implication possible de ces partenaires dans le projet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Le projet porte sur la fermeture responsable et définitive du site 406A de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada. Au terme des travaux, le site aura été nettoyé des résidus actuellement présents et représentants des risques environnementaux.

Le présent projet concernera que le site identifié. En effet, lors de la phase de caractérisation réalisée en partenariat avec le ministère de la Défense nationale, une étape de classification selon le Système national de classification des lieux contaminés utilisé par le gouvernement fédéral a été réalisée, et ce, en vue de déterminer l'éligibilité des sites Mid-Canada à un futur partenariat de financement Fédéral-Provincial. L'exercice a conclu que 7 des 43 sites n'ont pas obtenu une classification suffisamment élevée pour être éligible à un financement fédéral. De ce fait, les 7 sites concernés seront gérés exclusivement par le gouvernement du Québec et seront exclus de l'actuelle négociation entre les deux paliers de gouvernement. Des 7 sites, un seul, le 406A se trouve au sud du 55^e parallèle et fait donc l'objet de la présente demande.

Le principal enjeu du projet est lié au transport. En effet, comme les sites sont situés en milieu très isolé, peu d'options de transport sont disponibles. Le transport par hélicoptère pourrait limiter les retombées locales, compte tenu qu'il nécessite des équipements et des opérateurs spécialisés. Le transport terrestre implique des distances importantes à parcourir en absence d'infrastructures routières, même rudimentaires.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les travaux de réhabilitation du site 406A impliqueront le déploiement d'équipes de travail et d'équipements sur le terrain afin de mener à bien les activités de démantèlement, d'empaquetage et de transport des sols et des matières à retirer.

Durant les travaux, les impacts appréhendés sur le milieu récepteur seront :

- . Des émissions atmosphériques liées au brûlage du bois non contaminé – Cet impact est similaire à celui des feux extérieurs des camps en forêt. Il sera nécessaire d'avoir un permis de brûlage, d'informer la SOPFEU et d'avoir à proximité une source d'eau lors de ces activités.
- . Les émissions de GES générées par le transport des matières hors site – Voir la section 6.1 à ce sujet.
- . Les risques de déversement de matières dangereuses – Des procédures de ravitaillement incluant des zones dédiées à ces activités seront mises en place et des trousseaux environnementales seront disponibles sur les sites.
- . Construction d'un tracé de sentiers pour la sortie des matières hors site par voie terrestre – Le recours à des déplacements terrestres pour transporter les matières et les sols contaminés hors site demeure une option possible. Dans ce contexte, des sentiers pouvant permettre le passage de véhicules sur chenilles ou autres véhicules hors route seraient nécessaires. Les transports terrestres seront idéalement réalisés en période hivernale qui facilite la circulation sur le territoire et minimise l'impact au sol.
- . Bien que le site soit situé sur un terrain comprenant de nombreux affleurements rocheux, le retrait des sols contaminés impliquera une revégétalisation des sols restants avec des espèces indigènes.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Comme déjà mentionné, l'enjeu principal du projet est lié au transport des matières et des sols contaminés hors site. Selon l'option d'un transport hélicopté, l'estimation du nombre de voyages pour la gestion de ces produits totalise 6 pour le site 406A. En termes de consommation de carburant, il est estimé qu'un total de 1700 litres sera alors nécessaire pour le transport de ces matières. À ce nombre, il faut ajouter 5400 litres pour le transport hélicopté des équipes de travail. En termes d'émission de CO₂, le total du carburant utilisé entraînera une émission estimée à près de 20 tonnes.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Le projet vise la remise en état du site 406A afin d'éliminer les impacts environnementaux créés par l'abandon de matières résiduelles et de matières résiduelles dangereuses en milieu naturel. Le projet vise aussi le retrait des sols ayant été contaminés principalement par des hydrocarbures pétroliers tels que des carburants ou de l'huile à chauffage. La dégradation naturelle de ces contaminants, dont une bonne proportion est présente depuis les années 1950-1960, est lente et le niveau actuel de contamination dépasse le critère applicable pour un tel secteur.

Le projet représente aussi une opportunité économique pour les communautés présentes sur le territoire qui sont invitées à participer à l'exécution des travaux terrains ou encore dans les secteurs du transport, de l'hébergement ou autres.

Ajoutons enfin que la réalisation du projet de remise en état des anciennes stations radar Mid-Canada est un projet demandé par les Nations et les comités consultatifs présents sur le territoire depuis de nombreuses années. Les premiers travaux environnementaux sur les sites remontent aux années 1985 et 1998-2003 où des inventaires, du nettoyage ainsi que le retrait de matières dangereuses résiduelles avaient alors été exécutés. Ces travaux importants avaient été catégorisés comme étant respectivement les phases I et II du projet. Les prochains travaux catégorisés de phase III permettront de finaliser la remise en état complète des sites.

Un rapport d'intervention pour le site sera préparé. Il inclura un reportage photographique des travaux permettant d'apprécier le site avant et après sa remise en état de même qu'une compilation des résidus et des sols contaminés qui auront été gérés hors site. Une copie de ce rapport sera transmise à l'Administrateur provincial. La Direction du passif environnemental pourra, pour sa part, transmettre des copies aux représentants de la Nation Crie, de même qu'au CCEBJ.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Anne-Sophie Cauchon

Signature



Date

2022-01-28

Annexe I
Résolution

Le site 406A de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada est inscrit à l'inventaire du passif environnemental du MELCC. Les travaux de remise en état de ce site sont donc autorisés par ce dernier.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Une quantité estimée à 25 tonnes de matières résiduelles ainsi qu'une quantité de sols contaminés qui reste à être déterminée sont présents sur le site 406A. Selon l'inventaire, nous retrouvons :

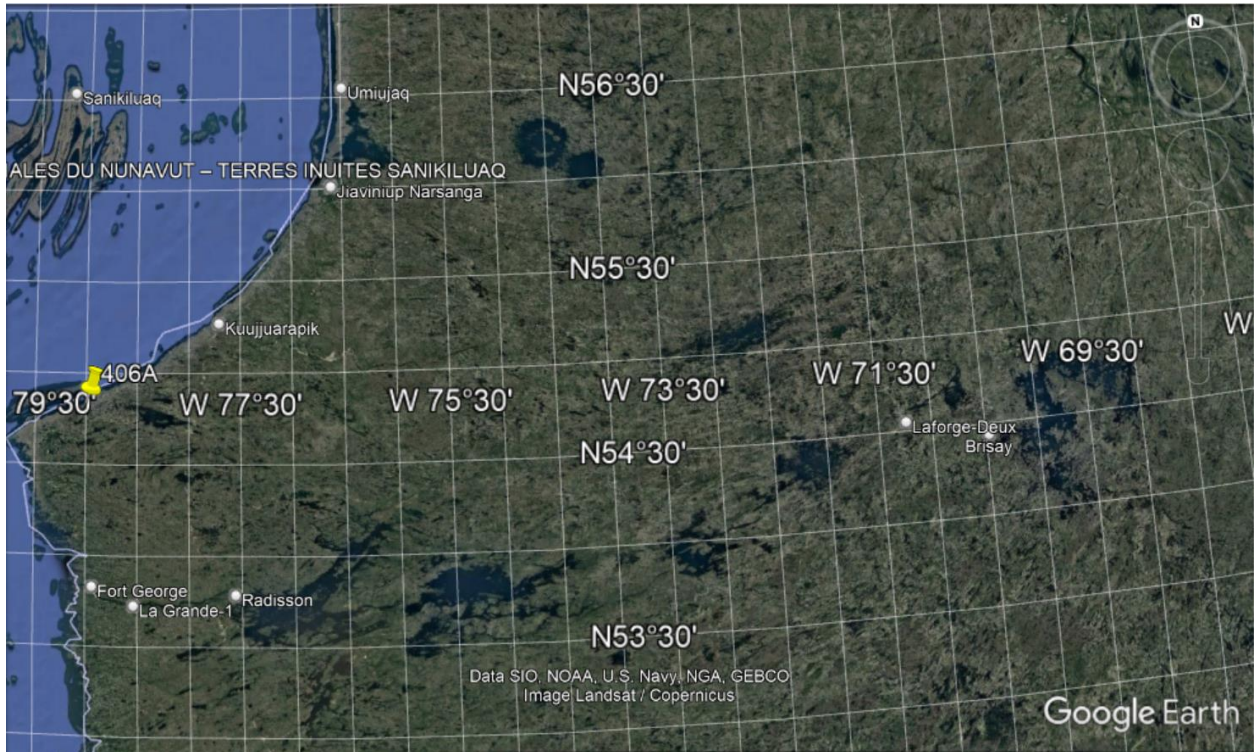
- 4 réservoirs d'entreposage de carburant et la robinetterie associée;
- De vieux équipements (moteur, ancienne pompe, compresseur mobile);
- Une ligne de 600 mètres approximativement de pipeline reliant la côte et le site 406;
- Un petit bâtiment abritant le poste de pompage.

Document

Projet détaillé de réhabilitation de 7 sites de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Représentation du site 406A sur le territoire (Google Earth^{md})

Annexe IV
Autres informations

Compte rendu des rencontres d'information tenues avec le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James et avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik.

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : 15 septembre 2021

Endroit : Conférence via Zoom

Personnes présentes :

M^{me} Chantal Otter-Tétreault, GNC, coordonnatrice aux aires protégées
M. Cameron McLean, GNC, directeur environnement
M^{me} Michèle Leduc-Lapierre, directrice exécutive CCEBJ
M^{me} Eva Wolf, adjointe administrative CCEBJ
M. Alexandre Guy-Côté, Env. Canada, conseiller environnement atlantique
M^{me} Kelly Leblanc, GNC, évaluations environnementales et sociales
M^{me} Manon Cyr, mairesse de Chibougamau
M^{me} Mélanie Chabot, Direction des aires protégées MELCC
M^{me} Suzie Boudreau, gestionnaire Pêches et Océans Canada
M^{me} Madeleine Green, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
M^{me} Elisabeth Gill, Agence d'évaluation environnementale du Canada
M. Marc Dunn, directeur environnement Niskamoon Corporation
M^{me} Brigitte Goulet, MELCC-membre CCEBJ
M^{me} Ève Desroches-Maheux, MELCC
M. Nicholas Poirier, MELCC
M. Michel Chaussé, MELCC

Rédigé par : Daniel Gendron, MELCC



Signature

Objet : Mise à jour du dossier de l'ancienne ligne radar Mid-Canada (MCL) et discussions avec le comité consultatif de la Baie-James de la poursuite du projet.

Début de la conférence : 13 h

La réunion débute par des remerciements aux membres du CCEBJ pour l'invitation à participer à la 221^e réunion statutaire de l'organisme afin de présenter une mise à jour du projet Mid-Canada. Les participants du MELCC se présentent tour à tour.

Un bref historique sur les installations militaires de l'époque de la guerre froide est énoncé avec plus de détails concernant l'implantation de la ligne Mid-Canada construite à la hauteur du 55^e parallèle et distante des lignes de surveillance DEW (69^e parallèle) et PineTree (49^e parallèle).

Le support PowerPoint, qui inclut un retour sur les travaux de caractérisation, une mise à jour de l'entente fédérale-Québec à venir avec les 36 sites qualifiés et la suite des travaux, notamment pour les 7 sites exclus de l'entente fédérale-Québec, est présenté.

Il est mentionné durant la présentation que l'implication des Nations dans le projet est importante.

Il est également mentionné que plusieurs sites sont situés à proximité du 55^e parallèle et dans la zone d'intérêt pour les aires de trappe des Nations. L'enjeu lié à l'occupation du territoire n'a cependant pas fait l'objet de discussions.

Au terme de la présentation, il est indiqué que l'implication des maîtres de trappe qui occupent le territoire est importante et que le projet devrait permettre des retombées pour eux. Il est mentionné à titre d'exemple que la famille Snowboy occupe le territoire de chasse de la Pointe Louis XIV et qu'ils ont toujours collaboré aux interventions réalisées par le passé sur ce territoire. Il est mentionné que lors d'une présentation réalisée à Chisasibi en 2017, M. Snowboy, qui était alors Chef de cette communauté, avait participé à l'activité.

Il est demandé comment les aires protégées allaient être prises en compte dans le projet. À titre d'exemple, la Pointe Louis XIV fait partie de la réserve de territoire aux fins d'aires protégées du Lac Burton – Rivière Roggan – Pointe Louis XIV.

Il est alors mentionné que pour les sites situés sur les territoires d'aires protégées, des inventaires écologiques pourront être nécessaires et les résultats devront être pris en compte lors des travaux. Cet aspect devra être mis en évidence lors de la préparation du projet pour dépôt aux évaluations environnementales. Madame Mélanie Chabot, de la Direction des aires protégées du MELCC et participante à la rencontre, a offert sa collaboration pour aider à l'identification des sites en fonction des aires protégées du territoire.

Concernant les retombées économiques, il est demandé de préparer le projet afin de favoriser l'employabilité des communautés. Il a été indiqué que c'était actuellement l'orientation du projet et que des rencontres et des entretiens avec les Nations étaient réalisés afin de mieux connaître l'offre des communautés mais que l'obtention des informations à ce sujet demeurait difficile. Il a alors été mentionné qu'il serait peut-être nécessaire d'aider à créer l'offre par une meilleure connaissance du projet. Il a aussi été mentionné que des membres du CCEBJ et du GNC pourraient participer à des séances de travail afin d'approfondir ce point.

Fin de la conférence : 14 h